

DÉCISION DU MAIRE N° 2025-022

**PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN AVENANT AU LOT N° 8 – PLOMBERIE, CHAUFFAGE, CLIMATISATION, VENTILATION DANS LE CADRE DU MARCHÉ DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE TECHNIQUE ET ACCUEIL DE MAIRIE**

Le Maire d'Ablon-sur-Seine,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 permettant au Maire, sur délégation du Conseil municipal, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**VU** le Code de la commande publique, notamment les articles R2194-1 et suivants relatifs aux modifications des marchés publics ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 001 du 24 septembre 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué une partie de ses attributions au Maire, dont la prise de toute décision concernant les avenants aux marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 020 du 24 octobre 2024 autorisant le Maire à signer les avenants générant une plus-value inférieure à 5 % du montant du marché initial ;

**CONSIDÉRANT** que l'avenant n° 2 au lot n° 8 – Plomberie, chauffage, climatisation, ventilation du marché de construction d'un centre technique et accueil de mairie est nécessaire pour la mise en place d'une pompe de relevage dans les garages existants afin de recueillir les eaux d'écoulement des véhicules ;

**CONSIDÉRANT** que cet avenant entraîne une augmentation du montant du marché initial de 0,4 %, restant conforme aux seuils fixés par la délibération susmentionnée et les dispositions applicables.

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Maire est autorisé à signer l'avenant n° 2 au lot n° 8 – Plomberie, chauffage, climatisation, ventilation (marché n° 2025013 [ex n° 2024020]) conclu avec la société SAS FLUIDES CLIMAT SERVICES – FCS sise 11 rue du Poteau 77181 COUNTRY pour un montant de 676 € HT portant le montant total du lot à 168 676 € HT.

**Article 2** : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 21, à l'article 21311 relatif à la construction d'un nouveau centre technique et accueil de mairie.

**Article 3** : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

**Article 4** : La présente décision sera notifiée au titulaire du marché et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur le Maire d'Ablon-sur-Seine est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière principale d'Orly

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication au registre des délibérations de la commune.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 2 mai 2025.

Le Maire,  
Éric GRILLON

